



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 718

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACTUALISATION, MAINTENANCE ET
HEBERGEMENT DE LA PLATEFORME NUMERIQUE DÉDIÉE À L'EMPLOI LOCAL
WWW.EMPLOI.BETHUNEBRUAY.FR – DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des prestations d'actualisation, maintenance et hébergement de la plateforme numérique dédiée à l'emploi local www.emploi.bethunebruay.fr,

Considérant que deux offres ont été déposées dans le délai imparti,

Considérant qu'une offre revêt un caractère irrégulier et que l'autre offre revêt un caractère inapproprié,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la consultation pour motif d'infructuosité,

Considérant que cette procédure sera relancée sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite, la consultation ayant pour objet des prestations d'actualisation, maintenance et hébergement de la plateforme numérique dédiée à l'emploi local www.emploi.bethunebruay.fr, au motif de l'infructuosité de la procédure, et de la relancer, sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la Commande Publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 6/11/2023.

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

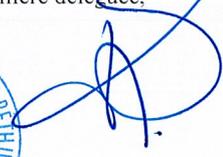



DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




DUBY Sophie